

U19 – LA REGLEMENTATION « HANDICAP » DANS LES BATIMENTS

3
JOURS

Objectifs

- Répondre aux contraintes législatives en termes d'accessibilité
- Répondre aux contraintes de la réglementation H-QU
- Intégrer le handicap dans l'environnement domestique et urbain

Contenu

Les données réglementaires

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 - la chaîne du déplacement (pour l'égalité des droits et des chances) : les différents maillons de la chaîne (les bâtiments - la voirie - les espaces publics - les systèmes de transport et leur intermodalité)

Décret N°2006.555 du 17 mai 2006 (accessibilité aux ERP, logements sociaux et habitat)

Arrêté du 1er août 2006

Circulaire (en projet)

Les données techniques

La prise en compte de la déficience visuelle

Exigences de guidage dans le déplacement

Exigences de contraste : voir et lire, repérer les dangers

Exigences de repérage : des bâtiments, des obstacles, des équipements, des parties vitrées, des marches isolées

Exigences de qualité d'éclairage pour les cheminements, les équipements, ...

La prise en compte de la déficience auditive

Protection des piétons à proximité des lieux « véhiculés »

Repérage visuel du fonctionnement gâche électrique

Exigence de communication visuelle

Exigence de qualité sonore (durée de réverbération) dans les circulations communes et les halls

Exigence de signalisation adaptée à la déficience auditive

Exigences de guidage dans le déplacement

La prise en compte de la déficience intellectuelle

Signalisation adaptée : visible, lisible et compréhensible

Qualité de l'éclairage artificiel ou naturel

La prise en compte de la déficience motrice

Exigences spatiales avec définition de la manœuvre du fauteuil roulant, des espaces de repos et d'accès aux équipements

Amélioration des exigences de stationnement adapté (nombre, caractéristiques, boxes de stationnement)

Escaliers aménagés y compris si présence d'ascenseur

Exigence d'accessibilité des celliers et caves

Nouvelles exigences d'usage des portes (atteinte des poignées, force des fermetures) et des équipements des parties collectives et privatives

Public : Monteurs d'opérations chargés de la construction de nouveaux logements ; Techniciens chargés de la gestion technique du patrimoine existant .

Logement : adaptation des pièces de l'unité de vie dès la construction sauf pour WC et douches, caractéristiques des escaliers intérieurs des duplex, accessibilité des terrasses, balcons, loggias (application différée).